



## Licencier une infirmière libérale

Par **Cimnt**, le **16/06/2014** à **00:33**

Bonjour, rn rn rn Alors voilà je suis très mécontent de la prise en charge de ma mère, âgée de 86 ans, par une infirmière libérale pour plusieurs raisons : rn - refus de la toilette (même occasionnelle pour aider) rn - refus de la coucher plus tard que 18h (sinon elle finirait à 22h) rn - beaucoup d'erreurs basiques (mais rien de grave pour l'instant, enfin quand même à se demander si elle est allée à l'école) rn - et j'en passe et des meilleurs rn rn En clair que faut il que je fasse ? rn Sans compter qu'elle me parle en permanence de son "ordre des infirmiers". rn Si besoin de plus de précisions n'hésitez pas. rn rn Merci d'avance rn rn Bonne journée

Par **Lag0**, le **16/06/2014** à **07:29**

Bonjour, rn J'ai du mal à comprendre le titre de votre message "Licencier une infirmière libérale". Une infirmière libérale est par définition non salariée, elle ne peut donc pas être licenciée.